

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 183

présenté par  
M. Houillon, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 11 *bis***

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« leurs groupements »,

les mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale exerçant la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.